Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget tenue le lundi **3 août 2026 à 19 h 30**, à la Salle du conseil située à l'Édifice municipal de Saint-Charles-de-Bourget, à laquelle étaient présents :

M.	Marc Lavoie	Maire
M.	Marc Côté, conseiller	Siège 1
M.	Michel Néron, conseiller	Siège 2
Mme	Julie Cloutier, conseillère	Siège 3
Mme	Sophie Tremblay, conseillère	Siège 5
Mme	Sylvie Brassard, conseillère	Siège 6

Mme Vickie Paradis, Greffière-trésorière adjointe

Absence motivée :

Mme Janye Tremblay, conseillère - Siège 4

À 19 h 30, Monsieur Marc Lavoie, Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Citoyens présents à la séance : 16

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2026
3. APPROBATION DES COMPTES
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS
5. CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
   - 6.1 FIN D'EMPLOI DE MME MARIE-JOSÉE BONNEAU
7. VOIRIE
   - 7.1 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)
   - 7.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DE TOLÉRANCE
   - 7.3 ACHAT D'UNE GRATTE À NEIGE - ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.
   - 7.4 TRAVAUX D'ENTRETIEN – CHEMIN DU ROYAUME
   - 7.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^{O}448.26 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX AU CHEMIN DE TOLÉRANCE DU ROYAUME POUR UNE SOMME DE 3 450 $ ET L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION PAYABLE PAR LES PROPRIÉTAIRES DU SECTEUR POUR EN ASSUMER LE COÛT

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

    8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MUNICIPALITÉ SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

    8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 493, 2e RANG

    8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 378 492

    8.4 PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE – FRANÇOIS GOBEIL

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

    11.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LA GRANDE RÉCRÉ! AU PROFIT DE L'EUCAN

    11.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE – CAMPAGNE SAC-À-DONS 2026

    11.3 DEMANDE DE L'ÉGLISE SAINT-CHARLES – TRANSPORT D'ENCOMBRANTS À L'ÉCOCENTRE

    11.4 DEMANDE DE LA MAISON DES JEUNES – PRÊT TEMPORAIRE

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NO234.26

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance.

2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2026
RÉSOLUTION NO235.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D' exempter la Greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026, dont une copie conforme a été transmise à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté, ratifié et approuvé à toutes fins que de droit.

3. APPROBATION DES COMPTES
RÉSOLUTION N^{O}236.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE les comptes à payer du mois de juillet 2026, au montant de 121 323,22 $, ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 20 316,71 $ totalisant la somme de 141 639.93 $ soient acceptés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement;

QUE les versements des salaires nets du 28 juin au 25 juillet 2026 soient acceptés au montant de 55 084,47 $, incluant la rémunération des pompiers de janvier à juin 2026;

QUE les élus confirment avoir reçu l'état des activités financières détaillé du mois de juillet 2026 pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

M. Marc Côté, conseiller, mentionne que le festival le septième ciel de Saint-Charles aura lieu du 20 au 22 août. Cet événement, consacré aux phénomènes célestes, proposera notamment des projections immersives dans un dôme musical. Les billets sont en ventes sur le site de MAEASTROPHOTO. Les personnes intéressées à s'impliquer comme bénévoles lors de cet événement sont les bienvenues.

5. CORRESPONDANCE

Courriel de la Direction de l'expertise financière, comptable et des programmes fiscaux – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Compensation tenant lieu de taxes – montant alloué à la Municipalité : 19 382 $;

Courriel de la Direction de l'expertise financière, comptable et des programmes fiscaux – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – PRIMEAU 2023 1.1 (dossier 2034067) – confirmant le versement de l'aide financière de 85 959,00 $ dans les prochaines semaines, suite à transmission de la reddition de compte – Assainissement des eaux usées;

Courriel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Précisions de la CNESST sur la certification en arboriculture.

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 FIN D'EMPLOI DE MME MARIE-JOSÉE BONNEAU
RÉSOLUTION N^{O}237.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Julie Cloutier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'autoriser la fin d'emploi de M^{me} Marie-Josée Bonneau en date du 13 juillet 2026, avec un préavis de deux semaines.

7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) RÉSOLUTION N^{O}238.26

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 6000 $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 4800 $;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE M^{me} Virginie Tanguay est autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

7.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DE TOLÉRANCE RÉSOLUTION N^{O}239.26

M. Marc Côté, conseiller, se retire de la décision concernant le présent point en raison d'un conflit d'intérêts et ne participe pas au vote.

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de M. Rémi Néron pour le déneigement des chemins de tolérance pour la saison automne-hiver 2026-2027;

QUE la proposition est au montant de 4 700 $ du km pour un total de 50 585,00 $, plus taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de la soumission reçue en date du 30 juillet 2026;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis et à procéder au paiement des sommes dues conformément aux clauses du contrat.

7.3 ACHAT D'UNE GRATTE À NEIGE - ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC. RÉSOLUTION N^{O}240.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise l'achat d'une gratte à neige avec attache auprès de Robitaille Équipement Inc., conformément à la soumission datée du 12 juin 2026, au montant de 20 388,00 $ plus taxes applicables;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la direction générale à approprier, à même le fonds de roulement, la somme de 21 407,40 $ taxes nettes, afin de financer la dépense;

QUE cette dépense soit remboursée au fonds de roulement sur une période de 5 ans, pour un montant de 4 281,48 $ annuellement.

7.4 TRAVAUX D'ENTRETIEN – CHEMIN DU ROYAUME RÉSOLUTION N^{O}241.26

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Royaume est un chemin privé de tolérance ouvert au public;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'excavation, le remplacement d'un ponceau, le rechargement en matériaux granulaires, ainsi que le reprofilage et le nettoyage des fossés sont nécessaires pour restaurer et améliorer la surface carrossable du chemin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande signée par la majorité des propriétaires du secteur, appuyant la réalisation des travaux en date du 20 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique municipale, les propriétaires des immeubles imposables situés en bordure du chemin assumeront le coût des travaux, incluant les frais d'administration municipaux de 15 %;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement n^{o}448.26 décrète l'exécution des travaux et leur financement par une compensation unique imposée aux propriétaires concernés;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte l'exécution des travaux d'entretien du chemin de tolérance du Royaume, tels que décrits dans le règlement nº448.26, et autorise l'octroi du mandat à M. Roger Gaudreault pour leur réalisation.

7.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT Nº448.26 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX AU CHEMIN DE TOLÉRANCE DU ROYAUME POUR UNE SOMME DE 3 450 $ ET L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION PAYABLE PAR LES PROPRIÉTAIRES DU SECTEUR POUR EN ASSUMER LE COÛT RÉSOLUTION Nº242.26

Mme Julie Cloutier, conseillère, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement nº 448.26 ayant pour objet de décréter l'exécution de travaux au chemin de tolérance du Royaume pour une somme de 3 450,00 $ et l'imposition d'une compensation payable par les propriétaires du secteur pour en assumer le coût.

Conformément à la Loi, la conseillère dépose également le projet de règlement nº 448.26 lors de la présente séance.

8. URBANISME

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MUNICIPALITÉ SAINT-CHARLES-DE-BOURGET RÉSOLUTION Nº243.26

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure a été sollicitée par la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, propriétaire du 357, 2e Rang, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne en cours avant avec une marge réduite à 1,6 m au lieu de 3 m tel que spécifiée à l'article 16.2.10 du règlement de zonage 416.24;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande son approbation;

ATTENDU QU' un avis public a été publié le 14 juillet 2026 à l'entrée de l'Édifice municipal, au Centre communautaire ainsi que sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil lors de la discussion de la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, autorise la dérogation mineure visant l'installation d'une nouvelle enseigne en cours avant avec une marge réduite à 1,6 m au lieu de 3 m tel que spécifiée à l'article 16.2.10 du règlement de zonage 416.24.

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 493, 2e RANG
RÉSOLUTION NO244.26

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 493, 2e Rang, afin de permettre l'agrandissement de la résidence à même l'abri d'auto existant et réduire la marge latérale à 4,4 mètres au lieu de 5 mètres tel que dictée au cahier des spécifications pour la zone A 51;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande son approbation;

ATTENDU QU' un avis public a été publié le 14 juillet 2026 à l'entrée de l'Édifice municipal, au Centre communautaire ainsi que sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil lors de la discussion de la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, autorise la dérogation mineure demandée par le propriétaire du 493, 2e Rang, afin de permettre l'agrandissement de la résidence à même l'abri d'auto existant et de réduire la marge latérale à 4,4 mètres au lieu de 5 mètres, tel que dicté au cahier des spécifications pour la zone A 51.

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 378 492
RÉSOLUTION NO245.26

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du lot 6 378 492, situé sur le chemin du Boisé, afin de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire (remise à bois) contrevenant ainsi à l'article 12.3 du règlement de zonage 416.24, puisque l'emplacement n'a pas de bâtiment principal;

ATTENDU QU' un avis public doit être publié au moins 15 jours avant la décision du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' accepter le dépôt de la demande de dérogation mineure;

D' informer les citoyens que la décision sera rendue à la séance ordinaire du 14 septembre 2026 et que toute personne intéressée peut soumettre ses observations conformément à l'avis public;

QUE l'avis public requis soit publié en conséquence.

8.4 PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE – FRANÇOIS GOBEIL RÉSOLUTION N^{O}246.26

ATTENDU QU' une demande de développement domiciliaire a été déposée par M. François Gobeil;

ATTENDU QUE la demande vise le développement de 24 emplacements sur le lot 6 409 925, plus précisément sur le terrain vacant situé derrière le garage au coin du 2e Rang et de la route du Village;

ATTENDU QUE les emplacements projetés sont conformes à l'article 5.3.4 du règlement de lotissement 422.24, relatif aux lots ou terrains partiellement desservis;

ATTENDU QUE le projet sera réalisé en deux phases, dont une première phase comprenant huit emplacements, dont quatre situés sur la route du Village;

ATTENDU QUE les emplacements seront desservis par des installations septiques;

ATTENDU QUE le projet prévoit des résidences de type Ha (habitation unifamiliale isolée et bigénérationnelle) et Hb (habitation unifamiliale et bifamiliale);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande son approbation, tout en recommandant au promoteur de vérifier la possibilité d'installer une borne d'incendie à l'intersection de la route du Village;

ATTENDU QUE la Municipalité et le promoteur souhaitent convenir d'une entente de travaux municipaux afin de permettre la réalisation du projet et inciter le développement de la Municipalité;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à céder les chemins ainsi que le réseau d'eau potable à la Municipalité une fois ceux-ci complétés et conformes aux exigences municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à procéder à l'asphaltage des chemins lorsque la construction des maisons sera terminée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M^{me} Sylvie Brassard, conseillère, vote contre et demande que son opposition soit inscrite au procès-verbal.

D' autoriser la réalisation du projet de développement domiciliaire de M. François Gobeil sur le lot 6 409 925;

D' autoriser la conclusion d'une entente de travaux municipaux entre la Municipalité et le promoteur relativement à ce projet;

DE prévoir à cette entente que les chemins ainsi que le réseau d'eau potable seront cédés à la Municipalité lorsqu'ils seront complétés et conformes aux exigences municipales;

DE prévoir à cette entente que la Municipalité s'engage à procéder à l'asphaltage des chemins lorsque la construction des maisons sera terminée;

D' autoriser le maire et la directrice générale, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

NIL

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

NIL

11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LA GRANDE RÉCRÉ! AU PROFIT DE L'EUCAN
RÉSOLUTION N^{O}247.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde une aide financière au montant de 100,00 $ à LA GRANDE RÉCRÉ! au profit de l'Eucan;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au versement de ladite somme.

11.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE – CAMPAGNE SAC-À-DONS 2026
RÉSOLUTION N^{O}248.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Julie Cloutier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde une aide financière au montant de 100,00 $ à la Fondation pour l'enfance et la jeunesse pour la campagne SAC-À-DONS 2026.

QUE : la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au versement de ladite somme.

11.3 DEMANDE DE L'ÉGLISE SAINT-CHARLES – TRANSPORT D'ENCOMBRANTS À L'ÉCOCENTRE
RÉSOLUTION N^{O}249.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Cloutier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la mise à disposition d'employés municipaux ainsi que du camion de la municipalité afin de transporter des encombrants à l'écocentre.

11.4 DEMANDE DE LA MAISON DES JEUNES – PRÊT TEMPORAIRE RÉSOLUTION N^{O}250.26

ATTENDU QUE la Maison des jeunes Le Graffiti a demandé à la Municipalité un prêt temporaire de 5 000 $ afin de pallier un manque temporaire de liquidités;

ATTENDU QUE l'organisme prévoit recevoir sa subvention d'ici septembre et s'engage à rembourser le prêt avant le 31 décembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' accorder à la Maison des jeunes Le Graffiti un prêt temporaire de 5 000 $, remboursable au plus tard le 31 décembre 2026.

12. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 48 et s'est terminée à 20 h 11.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20 h 11.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée M^{me} Vickie Paradis, Greffière-trésorière adjointe certifie par les présentes qu'il y a des crédits de disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 3 août 2026.

M. Marc Lavoie
Maire

M^{me} Vickie Paradis
Greffière-trésorière adjointe